



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :
15 mars 2022
Mise en ligne le :
15 mars 2022

OBJET :

**Association « Compagnons
Bâtisseurs Occitanie » :**
approbation de la convention
d'objectif 2022

N° 003804

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
convention

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D003804IO-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et à la politique de la ville rappelle que l'Association « Compagnons Bâtisseurs Occitanie » œuvre sur le territoire depuis plus de dix ans au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) de familles en difficultés, par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux.

L'action « chantiers propriétaires occupants » mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants. Les objectifs sont de :

- Maintenir les personnes dans leur logement.
- Améliorer les conditions de l'habitat.
- Lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les orientations de l'Anah sur cette thématique.

L'objectif quantitatif à atteindre est l'accompagnement de 4 ménages de propriétaires occupant(e)s (soit 2 chantiers) en difficulté habitant sur le territoire de la CAHM dans le cadre d'un projet de chantier en auto-réhabilitation accompagnée.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en 2021, les Compagnons Bâisseurs ont accompagné sur le territoire de la CAHM 4 ménages et 1 chantier a été réalisé.

Le montant de la subvention à l'association est de 4 000 € pour l'année 2022 est égale à celle de 2021.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectif pour 2022 avec l'Association « Compagnons Bâisseurs Occitanie ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif 2022 avec l'Association « Compagnons Bâisseurs Occitanie » ;
- **D'APPROUVER** le versement de la participation financière pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#